NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/27
9 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

Rapport du Secrétaire général

1. À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2005/8, intitulée «Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé». Au paragraphe 6 de cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à sa soixante et unième session.

2. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 14 juillet 2005, a porté la résolution 2005/8 à l'attention de tous les gouvernements, y compris ceux qui sont membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi que du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. De plus, la résolution a été transmise à l'ensemble des institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En outre, elle a été portée à l'attention des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales compétentes.

4. Les activités pertinentes entreprises par le Département de l'information et par les centres et services d'information des Nations Unies ont été présentées en détail aux paragraphes 4 à 12 du rapport sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session (A/60/294).

GE.06-10148 (F) 190106 200106